

# Règlement pour la gestion d'un financement spécial pour le financement de Crémines bouge

Règlement d'un financement spécial au sens de l'article 87 de l'ordonnance du 16 décembre 1998 sur les communes (OCo)<sup>1</sup>.

**But** **Art. 1** Le financement spécial a pour but la constitution d'une réserve destinée à l'organisation de la manifestation « Crémines bouge » dans le cadre de la Suisse bouge (ci-après « Crémines bouge »), en attribuant spécifiquement des moyens financiers pour cette activité.

**Alimentation du  
financement spécial**

**Art. 2** <sup>1</sup>Le financement spécial<sup>2</sup> est alimenté :

- a par un apport annuel défini lors de l'établissement du budget, mais d'au moins de CHF 5'000.00, de la Commune mixte de Crémines ;
- b par les apports des dons et subsides effectués par des tiers pour la « Crémines bouge » ;
- c par les prix obtenus par « Crémines bouge ».

**Prélèvements sur le  
financement spécial**

**Art. 3** <sup>1</sup> Le financement spécial servira à financer :

- tous les frais annuels relatif à l'organisation de « Crémines bouge » (tâche n° 341) ;
- l'acquisition de matériel sportif nécessaire à son fonctionnement.

<sup>2</sup> Les prélèvements sur le financement spécial nécessaires à couvrir les frais annuels relatif à l'organisation de « Crémines bouge » se font d'office.

<sup>3</sup> Le conseil communal décide des prélèvements à opérer sur le financement spécial pour l'acquisition de matériel sportif.

<sup>4</sup> Le financement spécial ne porte pas d'intérêts

**Entrée en vigueur**

**Art. 4** Le présent règlement entre en vigueur par son approbation par l'Assemblée communale.

<sup>2</sup> Pour l'année comptable 2013, les montants obtenus pour les prix « Flash mob » d'un montant de CHF 1'000.00 et « SUVA Prix des Communes » d'un montant de CHF 5'000.00 sont attribués au financement spécial.

L'assemblée communale de Crémines a approuvé le présent règlement en date du 12 décembre 2013.

Crémines, le 12 décembre 2013

Au nom de la Commune mixte de Crémines

Le président

Le secrétaire

Jean-Jacques Lüthi

Lionel Strahm

<sup>1</sup> RSB 170.111

<sup>2</sup> Financement spécial « Crémines bouge » compte n° 2281.02

## Attestation de dépôt public

Le secrétaire a déposé le présent règlement publiquement au secrétariat communal du 11 novembre au 12 décembre (trente jours avant l'assemblée devant se prononcer). Il a annoncé le dépôt public dans la Feuille officielle d'avis n° 40 et 41 des 7 et 14 novembre 2013.

Crémines, le 5 novembre 2013

Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned above a horizontal line.